

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Convocation : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Cédric BREVOT

Début de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

1) Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire donne lecture des résultats du Compte Financier Unique 2023 :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	CFU 2023
Dépenses de fonctionnement	202 690,13 €	180 768,08 €
Charges à caractère général	53 701,58 €	39 333,67 €
Charges de personnel	1 220,00 €	1 118,23 €
Atténuation de produits	17 136,36 €	17 136,36 €
Autres charges de gestion courante	113 410,00 €	106 315,21 €
Charges financières (intérêts)	5 561,00 €	5 561,00 €
Charges spécifiques	200,00 €	42,42 €
Opérations d'ordre entre sections	11 461,19 €	11 461,19 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
Recettes de fonctionnement	323 038,48 €	212 818,45 €
Produits service vente	15 541,51 €	29 512,61 €
Impôts et taxes	25 000,00 €	26 452,80 €
Fiscalité locale	106 792,00 €	106 042,67 €
Dotations et participations	19 949,07 €	21 742,07 €
Autres produits de gestion courante	20 840,00 €	17 606,02 €
Produits financiers	0,00 €	1,09 €
Opérations d'ordre entre sections	11 461,19 €	11 461,19 €
Excédent antérieur reporté	123 454,71 €	123 454,71 €

INVESTISSEMENT	BP 2023	CFU 2023
Dépenses d'investissement	121 959,17 €	49 807,59 €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00	0,00 €
Subventions d'équipement versées	11 461,19 €	11 461,19 €
Immobilisations corporelles	14 600,00 €	7 333,28 €
Remboursement d'emprunt (capital)	20 113,93 €	19 551,93 €
Opérations d'ordre entre sections	11 461,19 €	11 461,19 €
Solde négatif d'exécution d'inv. reporté	46 322,86 €	46 322,86 €

Recettes d'investissement	181 182,40 €	64 375,69 €
----------------------------------	---------------------	--------------------

Subventions d'investissement	600,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	3 931,38 €
Dotations (Taxes d'aménagement, FCTVA)	1 798,35 €	2 660,26 €
1068	46 322,86 €	46 322,86 €
Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	11 461,19 €	11 461,19 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	
Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €

L'exposé effectuée, le Maire quitte la salle de conseil. Le conseil municipal élit un(e) Président(e) de séance de vote du compte financier unique.

Cédric BREVOT est désigné Président de séance.

La vue d'ensemble du compte financier unique 2023 est la suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats exercice 2023	DEPENSES	180 768,08 €	49 807,59 €
	RECETTES	212 818,45 €	64 375,69 €
	TOTAL	32 050,37 €	14 568,10 €
Report 2022	Excédent / Déficit	123 454,71 €	-46 322,86 €
Restes à réaliser			0,00 €
TOTAL CUMULE		155 505,08 €	-31 754,76 €

Le Président de la séance de vote du compte financier unique constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Il fait procéder au vote du compte financier unique 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le Compte Financier Unique 2023.

2) Vote de l'affectation des résultats 2023

Le Maire annonce que le résultat d'exécution du compte financier unique 2023 fait apparaître un excédent en fonctionnement de **155 505,08 €** et un déficit d'investissement de **31 754,76 €**. Le Maire propose de prélever sur l'excédent de fonctionnement la somme de **31 754,76 €** pour l'affecter à l'article **1068**.

Par conséquent, la somme de **123 750,32 €** sera reprise en recette de fonctionnement au budget 2024, au compte **002**, et le déficit d'investissement reporté, soit la somme de **31 754,76 €**, sera repris en dépense d'investissement au budget 2024, **au compte 001**.

Le Maire fait procéder au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Résultat fonctionnement 2023 (excédent)	Solde investissement 2023 (déficit)	RAR recettes – RAR dépenses (déficit d'investissement)	Affectation au 1068	Reprise des résultats en recette de fonctionnement 002	Reprise des résultats en dépense d'investissement 001
155 505,08 €	31 754,76 €	0,00 €	1 754,76 €	123 750,32 €	31 754,76 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

3) Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte général d'inflation la commune ne souhaite pas alourdir la charge des ménages, tant qu'elle peut faire face à ces obligations de fonctionnement et conserve des marges pour les projets futurs en investissement. Le Maire signale que les dotations de l'Etat étant susceptibles d'évoluer à la baisse dans les années futures, cette stabilité de l'impôt devra certainement être revu à la hausse dans les prochaines années. Il signale également que le taux de foncier bâti pour la commune est inférieur au taux moyen national sur lequel il s'applique est également faible.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.97 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4) Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	204 444,30 €
Charges à caractère général	55 999,43 €
Charges de personnel	1 250,00 €
Atténuations de produits	14 813,36 €
Autres charges de gestion courante	114 410,00 €
Charges financières (intérêts)	5 278,44 €
Charges spécifiques	200,00 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493,07 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	200 629,50 €
Prod. services, domaine, ventes diverses	22 410,00 €
Impôts et taxes (sauf le 731)	22 000,00 €
Fiscalité locale	110 000,00 €
Dotations et participations	18 416,43 €
Autres produits de gestion courante	15 310,00 €

Opérations ordre transf. entre sections	12 493,07 €
Solde positif reporté	123 750,32 €

INVESTISSEMENT	BP 2024
Dépenses d'investissement	74 022,63 €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00 €
Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	12 493,07 €
Immobilisations corporelles	13 640,00 €
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 396,49 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493,07 €
Solde négatif reporté	31 754,76 €
Recettes d'investissement	168 885,68 €
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 445,85 €
Excédent de fonctionnement (1068)	31 754,76 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	122 192,00 €
Opérations d'ordre entre sections	12 493,07 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €

Puis il présente la vue d'ensemble du budget primitif pour l'exercice 2024.

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement	204 444,30 €	200 629,50 €
	Report exercice 2023	0.00 €	123 750,32 €
	Total	204 444,30 €	324 379,82 €

Section d'investissement	Crédits d'investissement	74 022,63 €	168 885,68 €
	Report exercice 2023	31 754,76 €	0,00 €
	Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €
	Total	105 777,39 €	168 885,68 €

TOTAL	310 221,69 €	493 265,50 €
--------------	---------------------	---------------------

Le conseil municipal doit délibérer pour opter pour le mécanisme de neutralisation total de l'amortissement comptable de l'attribution de compensation d'investissement sollicitée par la communauté urbaine Grand Besançon Métropole au BP 2024 et des subventions d'équipement versées également à Grand Besançon Métropole dans le cadre de travaux de requalification de voirie (fonds de concours).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire fait procéder au vote de ce budget.

Après exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le budget primitif pour l'exercice 2024.

5) Vote des subventions aux associations

Le Maire présente les différentes subventions aux associations :

Association	Subvention 2023	Subvention 2024
Entraide du Val Saint Vitois	500 €	700 €
Amicale Thoraisienne	1500 €	1500 €
Vélo Passion	1000 €	1000 €
APE	200 €	200 €
Théâtre	1000 €	1000 €

Le Maire fait procéder au vote de subventions :

- Entraide Val Saint-Vitois : Vote à l'unanimité
- Amicale Thoraisienne. Cédric BREVOT, Jean-Michel MAY, Stéphane PFRANG et Sébastien PILLOT ne prennent pas part au vote. Vote à l'unanimité
- Vélo Passion : Sébastien PILLOT et Olivier CORNE ne prennent pas part au vote. Vote à l'unanimité
- APE : Vote à l'unanimité
- Théâtre : Vote à l'unanimité

6) Vote des coûts définitifs du transfert des charges (CLECT)

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

7) Vote de l'actualisation des coûts d'intervention du service d'aides aux communes

Le Maire présente l'actualisation des coûts d'intervention du service d'aides aux communes.
Cette actualisation représente un montant de 3,17 € par habitant en 2023 à 3,28 € par habitant en 2024.

Après exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'actualisation des coûts d'intervention du service d'aides aux communes.

8) Convention CAUE pour étude prospective sur maison VIGNERON

Suite à la donation de Mlle Vigneron, de son habitation et verger, à la commune de Thoraise, Cédric BREVOT, précise qu'une assistance est nécessaire et permettra à la commune d'engager une réflexion sur la restauration et la réhabilitation de cette ferme rurale et l'aménagement des espaces extérieurs.

Cette assistance permettra :

- Une lecture architecturale, patrimoniale et thermique du bâtiment ;
- Une recherche sur le programme architectural ;
- Une proposition d'aménagement extérieur en lien avec le programme.

En ce titre, il propose au conseil municipal de lancer ce programme d'étude en partenariat avec le CAUE, et présente le projet de convention associé.

Afin de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable, le CAUE met en place une méthodologie de travail. Cette méthodologie sera avant tout un outil d'élucidation, de pédagogie et d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage.

Le CAUE accompagnera ensuite la commune tout au long de l'avancement de son projet.

Il est précisé que la commune adhère déjà au CAUE, et à ce titre, le temps de travail, évalué à près de 4 500,00 € HT ne sera pas facturé.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la validation de la convention d'études avec le CAUE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

9) Validation zonage ZAER : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Jean-Paul MICHAUD rappelle Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Jean-Paul MICHAUD propose à l'assemblée d'intégrer dans le zonage l'ensemble des zones U de la commune.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la validation du zonage présenté.

10) Convention de réservation logements locatifs sociaux

Résumé :

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune de THORAISE dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de THORAISE à la gestion intercommunale des logements réservés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, se prononce pour l'adhésion de la commune de THORAISE à la gestion intercommunale des logements réservés.

11) Vente de Bois

La dernière vente de bois validé délibérée lors du conseil municipal n'a pas été attribuée, il s'agissait d'une vente de résineux.

Jean-Paul MICHAUD propose de procéder à une vente en bloc et sur pied, toutefois, cette décision sera validée lors d'une prochaine rencontre entre la commission Bois et Forêt et l'ONF.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le report de la décision sur les conditions de ventes du lot précisé.

12) Renouvellement adhésion à l'association des communes forestières de France

Jean-Paul MICHAUD propose de renouveler l'adhésion à cette association. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 107 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité au renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières.

13) Vote pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune

Jean-Paul MICHAUD rappelle les faits marquants sur la commune, notamment des vols de matériels et découvertes de corps, et précise qu'une vidéoprotection permettrait d'aider les services de gendarmerie dans leurs enquêtes et d'identifier les auteurs de vols ou incivilité.

Cédric BREVOT précise qu'une visite a eu lieu entre la commune et le référent sureté de la Gendarmerie permettant d'identifier 6 sites. Un cahier des charges pour la pose de systèmes de vidéoprotection a été transmis à des sociétés spécialisées. Les devis sont en attente de retour.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le principe de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

14) Vote pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information numérique aux habitants.

Jean-Paul MICHAUD informe le conseil que des applications mobiles simples et efficaces permettent à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune, Intercommunalité, École, Gendarmerie etc...

Des demandes de devis sont en attente de retour.

Le Conseil, à l'unanimité des votants, valide le principe de mettre en œuvre cette solution sur la commune.

15) Modification du contrat de location de la salle polyvalente

Jean-Paul MICHAUD informe que suite au retour d'expérience du fonctionnement de la location de la salle, il propose au conseil municipal d'ajouter une ligne tarifaire pour la location de cette dernière lors de cérémonie de recueillement après décès d'un proche.

La proposition d'une facturation de 150 € est proposée pour une personne n'habitant pas la commune et la gratuité pour une personne habitant la commune.

Le Conseil Municipal vote 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, la mise en œuvre d'un tarif pour une cérémonie à hauteur de 150 € pour une personne n'habitant pas la commune et la gratuité pour une personne habitant la commune.

16) Renouvellement convention fourrière – refuge de Longeaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de fourrière avec notre refuge des Longeaux en 2021, valable du 1er janvier au 31 décembre et renouvelée chaque année par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, vote pour le renouvellement de la convention fourrière.

17) Délibération sur la divagation d'animaux

Jean-Paul MICHAUD indique qu'une nouvelle fois, des chevaux ont quitté leur enclos et propose à mettre en place un arrêté afin de verbaliser les responsables de ces animaux.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour instaurer une verbalisation pour divagation d'animaux sur le territoire de la commune.

18) Nomination d'un délégué SYBERT

Jean-Paul MICHAUD précise qu'un délégué doit être désigné pour représenter la commune dans les instances du SYBERT.

La candidature de Jean-Michel MAY est présentée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour désigner Jean-Michel MAY en tant que délégué du SYBERT.

19) Taxe d'habitation logements vacants

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

20) PLUi – information sur le zonage

Ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

21) Rapports des commissions et délégations

Conseil d'école : Cédric BREVOT rapporte les principaux points évoqués lors du dernier conseil d'école :

- Activités de l'école réalisées au cours de l'année,
- Point sécurité et santé,
- Point effectifs :
 - 24 PS – 17 MS – 20 GS – 26 CP – 26 CE1 – 28 CE2 – 24 CM1 – 24 CM2
 - Soit un total de 189 élèves.
 - 30 élèves de CM2 partent au collège cette année.
- Par ailleurs, un Conseil d'Ecole Extraordinaire a eu lieu afin de valider les rythmes scolaires à venir. Le conseil D'Ecole a voté à l'unanimité pour le maintien des rythmes actuels.

SIVOM : Jean-Michel MAY rapporte les décisions de la dernière réunion du SIVOM, à savoir :

- Point budgétaire,
- Changement du logo du SIVOM,
- Achat d'un tracteur,
- Rédaction d'une convention de Prestation de Services avec la commune d'Osselle-Routelle.

22) Questions diverses

- Bernadette WALLIANG expose qu'une deuxième poubelle serait intéressante à mettre en place au cimetière. Ce point est validé par Jean-Paul MICHAUD.
- Cédric BREVOT informe que GBM fera procéder, dans les prochaines semaines, à la détection des réseaux souterrains d'éclairage public de la commune. Cette prestation sera réalisée par l'un des titulaires du marché : soit l'entreprise CERENE, soit l'entreprise SOPRECO.
- Cette démarche fait partie des obligations de concessionnaire de réseau et permet de connaître avec précision le positionnement de ces réseaux dits « sensibles » avec une précision de l'ordre de 50cm. Cette détection se fait en surface avec des moyens électroniques donc sans travaux invasifs. Le personnel interviendra exclusivement sur le réseau d'éclairage public et sera facilement identifiable sur la chaussée. Pour information, des marquages au sol temporaires pourront être réalisés lors de cette détection.
- Jean-Paul MICHAUD informe que dans le cadre du suivi de la présence du Frelon Asiatique sur le territoire, François WALLIANG est le référent pour la commune de Thoraise.
- Jean-Paul MICHAUD informe que des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne depuis le carrefour des RD 105 et 107^E jusque-là friche, le long du chemin de halage, vont être réalisés prochainement.
- Jean-Paul MICHAUD informe qu'à la suite des dégradations des joints de fenêtres de la salle commune par des corbeaux et sa demande faite auprès de l'assurance de la commune pour une prise en charge, cette dernière informe que ce type de dégâts n'est pas pris en charge dans le contrat.

Fin de séance : 23h30